

Service émetteur : Direction de la Santé Publique
Cellule de veille, alertes et gestions
sanitaires - CVAGS

Affaire suivie par : Docteur ARANDA GRAU
Courriel : jose-hector.aranda-grau@ars.sante.fr

Téléphone : 09 74 50 00 09
Télécopie : 02 90 01 25 25

Date : 04/07/2017
Objet : Prévention de la leptospirose par la pratique de sports nautiques dans la Vilaine

Madame, monsieur,

Des cas groupés de leptospirose attribués à la pratique du kayak sur la Vilaine sont apparus entre fin juin et fin septembre 2016.

La leptospirose est une maladie infectieuse produite par une bactérie et transmise à l'homme à travers la peau et les muqueuses, lors d'un contact avec de l'eau souillée par l'urine des rongeurs aquatiques et autres animaux infectés. Elle se présente le plus souvent comme un syndrome grippal (fièvre supérieure à 38°C, céphalées, courbatures, une fatigue importante) associé à une éruption cutanée. Des formes graves mettant en jeu le pronostic vital sont possibles. Un traitement antibiotique adapté doit être rapidement instauré afin d'éradiquer la bactérie et prévenir les complications.

L'épisode épidémique de l'été 2016 a fait l'objet d'investigations humaines et animales. Les investigations humaines ont recensé 14 cas de leptospirose parmi des adhérents des clubs et écoles de canoë kayak du tronçon de la Vilaine allant de Châteaubourg à Cesson-Sévigné. Les cas pratiquaient le kayak dans 4 clubs différents et au moins trois sites distincts de contamination ont été identifiés.

En raison d'un risque de leptospirose possible cette année sur le même tronçon de la Vilaine entre Châteaubourg et Cesson-Sévigné, l'ARS Bretagne conseille l'adoption de mesures de protection personnelle telles que le port d'habits adaptés, le nettoyage et la désinfection des plaies, la douche immédiatement après la pratique. Nous vous recommandons donc de mener des actions informatives de prévention en direction de vos adhérents. Au besoin, nos services pourront vous transmettre des guides de pratique pour éviter le risque de leptospirose, ainsi que des plaquettes, proposition de panneaux ou tout autre élément permettant de renforcer la prévention du risque infectieux dans la pratique nautique.

Si dans les 3 semaines qui suivent la pratique nautique **un de vos adhérents présente des symptômes tels que décrits ci-dessus, il doit immédiatement consulter son médecin traitant** en lui signifiant qu'il a été exposé au risque de leptospirose. En parallèle, vous informerez l'ARS (09-74-50-00-09), de la survenue des symptômes.

Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter, nos services se tiennent à votre disposition.

Direction de la Santé Publique
Cellule de Veille, Alertes et Gestions Sanitaires – CVAGS